



Nombre de conseillers.....43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance.....43  
 Pouvoirs.....00  
 Excusés..... 00  
 Absents..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 30 MARS 2026**

**N°2026-03-04 : INDEMNITÉS DU MAIRE – FIXATION DU MONTANT ALLOUÉ  
 APRÈS MAJORATION**

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU Mélissa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
CHASSAIN Clément	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure
DAHANY Latifa		

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
 courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20260413-2026-03-04-DE  
 Date de télétransmission : 13/04/2026  
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2 et les articles L2334-15 et suivants et son article R2123-23 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et modifiant le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal portant fixation des indemnités des élus et répartition de l'enveloppe globale ;

Considérant que le code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'enveloppe budgétaire globale destinée à financer ces indemnités et de répartir celle-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun ;

Considérant que l'article L2123-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de certaines communes d'octroyer des majorations d'indemnités ;

Considérant qu'il peut être attribué une majoration au titre de l'attribution, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ;

Considérant que la majoration dite « DSU » autorise le conseil municipal à voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure à celle des communes, soit 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur pour le Maire et 44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur ;

Considérant que la majoration « chef-lieu de canton » s'élève à 15 % du pourcentage de l'indice brut déterminé par la collectivité ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan est chef-lieu de canton et attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale « DSU » et qu'en conséquence des majorations peuvent être attribuées ;

Considérant que l'enveloppe globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire, aux adjoints et adjoints de quartiers réellement en exercice ;

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20260413-2026-03-04-DE Date de télétransmission : 13/04/2026 Date de réception préfecture : 13/04/2026
---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Considérant que l'enveloppe globale des indemnités des élus a été fixée par la délibération précédente présentée au cours de la présente séance du conseil municipal ;

Considérant que l'application de la majoration aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation du montant initial ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne administration communale d'établir le régime indemnitaire des élus municipaux, dans l'exercice de leur fonction électorale ;

Après en avoir délibéré ;

**À la majorité par :**

**- 35 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	FRISON-BRUNO Nikita
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	MAIDOU Mélissa
MOULINAT-KERGOAT Hélène	DJABALI Sara	CHONEAU Lise
MANTEL Serge	MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine
CRALIS Christophe	BORDES Roselyne	BULUT David
CHASSAIN Clément	CARON Sabri	KHATIM Karima
LENOURY Nadia	DAHANY Latifa	

**- 5 voix contre :**

BOUSTEILA Leïla	OUACHIKH Nabila	SARDI Mustafa
FONTENOY Jean-Luc	HODÉ Marie-Laure	

**- 2 abstentions :**

ALTUNTAS Céline	CHABANE Rima
-----------------	--------------

**- 1 Ne Prend Pas Part au Vote :**

PRUDHOMME Gérard

Article 1 : Décide de majorer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes, des Adjointes de quartiers, des Conseillers municipaux avec « délégation spécifique » et des conseillers municipaux délégués, par l'application des taux relatifs à la dotation de solidarité urbaine « DSU » et « chef-lieu de canton », comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-04-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

Fonction	Majoration DSU	Majoration chef-lieu de canton	Total des majorations	Montant par élus	Montant total
Maire	$(110 \times 82,4) / 90 = 100,71\%$	$82,4 \times 15\% = 12,36\%$	113,07	4 647,69 €	4 647,69 €
16 Maire Adjoints	$(44 \times 22,768) / 33 = 30,357\%$		30,357	1 247,81 €	19 964,97 €
4 Conseillers municipaux avec "délégation spécifique"	$(44 \times 14,604) / 33 = 19,472\%$		19,472	800,39 €	3 201,55 €
12 Conseillers municipaux délégués	$(44 \times 7,785) / 33 = 10,38\%$		10,38	426,67 €	5 119,98 €
10 Conseillers de l'opposition			1,946	80,00 €	800,00 €
Montant total des élus avec majoration					33 734,19 €

Pour Monsieur le Maire :

- Majoration « DSU » : 110% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique x 82.4% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité / 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 100,71% ;
- Majoration de canton : 15% du taux de 82.4% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité, soit un total de 12.36% ;

Soit un total pour le Maire de 113.07% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Pour les Adjoints et Adjoints de quartiers :

- Majoration « DSU » : 44% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique x 22,768% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité / 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 30.357% ;

Soit un total pour les Adjoints et Adjoints de quartiers de 30.357% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Pour les Conseillers municipaux avec « délégation spécifique » :

- Majoration « DSU » : 44% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique x 14.604% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité / 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 19.472% ;

Soit un total pour les Conseillers municipaux délégués de 19.472% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Pour les Conseillers municipaux délégués :

- Majoration « DSU » : 44% du taux de l'indice brut terminal de la fonction publique x 7.785% le pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique déterminé par la collectivité / 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un total de 10.38% ;

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-04-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Soit un total pour les Conseillers municipaux délégués de 10.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur.

Article 2 : Précise que les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, des Adjoints de quartiers, des Conseillers municipaux avec « délégation spécifique » et des conseillers municipaux délégués seront revalorisées à chaque augmentation du point d'indice ou en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Article 4 : Dit ce que cette répartition des indemnités avec majoration, conforme à la réglementation en vigueur, sera versée à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite délibération.

Annexe 1 : Tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal (après majoration).

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER  
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental



**date de publication : le 13/04/2026**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-04-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



Annexe : tableau de répartition des indemnités de fonction allouées aux membres  
du conseil municipal (après majoration)

Avec majoration DSU et chef-lieu de canton	Indemnités	Pourcentage de l'indice brut terminal de la FP
Monsieur Le Maire	4 647,69 €	113,070%
1er Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
2ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
3ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 247,81 €	30,357%
4ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 247,81 €	30,357%
5ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
6ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
7ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 247,81 €	30,357%
8ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
9ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 247,81 €	30,357%
10ème Adjoint au Maire et Adjoint de quartier	1 247,81 €	30,357%
11ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
12ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
13ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
14ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
15ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
16ème Adjoint au Maire	1 247,81 €	30,357%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	800,39 €	19,472%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	800,39 €	19,472%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	800,39 €	19,472%
Conseiller municipal avec délégation spécifique	800,39 €	19,472%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20260413-2026-03-04-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2026  
Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal délégué	426,67 €	10,380%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Conseiller municipal	80,00 €	1,946%
Total avec majoration	33 734,19 €	